



PLAN D'ACTION EUROPÉEN SUR LES SEMENCES ET LA BIODIVERSITÉ AGRICOLE

Poitiers, 25 y 26 de novembre de 2005
Séminaire Européen "Libérons la diversité"
Réseau Européen de Semences "Libérons la diversité"

Rédaction: Juan José Soriano, María Ramos y Juanma González

Traduction: Cécile Thomas y Helena Sánchez

Actuellement, les agriculteurs et paysans européens s'opposent à un grand nombre de barrières législatives qui affectent la gestion de la biodiversité dans leurs fermes et ont comme conséquence que la perte de la biodiversité soit aujourd'hui un fait constaté et mentionné dans une multitude de rapport et d'étude au niveau européen et international (Convention sur la diversité biologique, Traité International sur les Ressources Phytogénétiques, Plan d'action sur la biodiversité agricole de la Commission Européenne, etc.) Barrières, sous forme de textes confus qui ont provoqué des problèmes à :

- La correcte utilisation de la biodiversité et des ressources phytogénétiques.
- Le développement d'un système d'amélioration de variétés locales.
- L'accès aux ressources phytogénétiques
- L'utilisation de semences biologiques par les agriculteurs
- L'appropriation de l'information et les systèmes de propriété intellectuelle
- L'effet des OGM et de la technologie *terminator* sur la biodiversité

Ainsi, profitant du séminaire européen « LIBÉRONS LA DIVERSITÉ », il est proposé un Plan d'Action qui regroupent toutes ces questions ainsi que les possibles actions à réaliser dans l'union Européenne, comme frein à toute la problématique en rapport avec la semences et la biodiversité. Les objectifs principaux sont les suivants :

- Utilisation des variétés locales comme stratégie pour le maintien de l'équilibre des écosystèmes, nécessaire pour pouvoir produire sans traitement chimique, avec une productivité suffisante.
- Défendre la récupération du savoir paysan sur les systèmes de culture, qui conjointement à l'utilisation des variétés locales aide à la récupération de la culture locale culinaire et gastronomique, de l'usage de la terre et l'aménagement des paysages.
- S'opposer à une agriculture de brevets et OGM, qui mettent en danger l'accès des agriculteurs aux savoirs et à la biodiversité
- Réclamer le droit des agriculteurs à participer à la distribution juste et équitable des bénéfiques consécutifs à l'usage et à la conservation des ressources phytogénétiques
- Exiger un cadre légal qui promeuve l'usage durable, la répartition des bénéfiques et la conservation des ressources génétiques, qui permette aux agriculteurs l'accès et l'échange libre des semences et la création de petites entreprises de production et de commercialisation de variétés locales.
- Demander un véritable soutien des administrations publiques à la tâche de récupération de notre patrimoine génétique cultivé.

Ces objectifs nécessite la participation de tous les acteurs en rapport avec la biodiversité, organisations d'agriculteurs et de consommateurs, ONG, organisations conservatrices de la biodiversité... de manière directe et organisée selon sur série de mesure que regroupe le Plan d'Action Européen sur les semences et la biodiversité agricole.



PROPOSITIONS

I. PROBLEMES QUI AFFECTENT L'UTILISATION CORRECTE DE LA BIODIVERSITE ET DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

01. PROBLÈME: PARTAGER L'INFORMATION SUR LES VARIETES LOCALES ET FACILITER LEUR ECHANGE

COMMENT: En créant des bases de données par Etat membre

QUAND: A n'importe quel moment

QUI: Tous les groupes qui intègrent les réseaux de semences européens.

02. PROBLEME: ABSENCE DE VARIETES LOCALES AU REGISTRE DES VARIETES COMMERCIALES

COMMENT: Présenter des variétés locales pour leur enregistrement aux registres des variétés commerciales, grâce à l'outil légal que peut apporter la directive 98/95. Si nécessaire, il pourrait être organisé un atelier ou une rencontre pour que les groupes intéressés connaissent la procédure, c'est le cas de l'Espagne.

QUAND: A n'importe quel moment.

QUI: Les groupes européens qui travaillent à la récupération des variétés locales.

03. PROBLEME: LA PRESENCE DES AGRICULTEURS (ET CONSOMMATEURS) DANS LES ORGANES DE DECISIONS SUR LA PLACE DES VARIETES LOCALES DANS LE CATALOGUE DES VARIETES COMMERCIALES

COMMENT: A partir d'une campagne publique de pression. Il faudrait mettre en évidence cette nécessité auprès de la Commission.

QUAND: Le plus rapidement possible.

QUI: L'initiative doit être prise par les organisations agricoles et les groupes de consommateurs qui peuvent être intéressés à assurer la représentativité de ces collectifs.

04. PROBLEME: CHANGER L'IDÉE DE LA CONSERVATION COMME ACTIVITÉ AU SERVICE DE L'APPROPRIATION COMMERCIALE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUE

COMMENT: En changeant les mécanismes qui régulent l'accès aux fonds des banques de semences publiques par des entités à but lucratif. La conservation et l'usage durable de la biodiversité doivent se baser sur les droits des communautés locales et promouvoir la participation et le control de leur gestion par les agriculteurs

QUAND: à tout moment



QUI: Tous les groupes des réseaux de semences européens, avec Le soutien des organisations intéressées par la conservation et la récupération des ressources au niveau local.

05. PROBLEME: AUGMENTER LE NIVEAU DE CONNAISSANCE DES AGRICULTEURS ET DES CONSOMMATEURS SUR L'IMPORTANCE DE LA BIODIVERSITE POUR LA PRODUCTION D'ALIMENTS SAINS

COMMENT: Par la mise en place d'activités informatives et l'élaboration d'un matériel explicatif tant pour les agriculteurs que pour les consommateurs.

QUAND: à tout moment.

QUI: L'initiative peut être prise par n'importe quel groupe des réseaux de semences européens.

06. PROBLEME: ATTEINDRE UNE PLUS GRANDE IMPLICATION DU TISSU SOCIAL LOCAL POUR LA CONSERVATION ET L'USAGE DE LA BIODIVERSITE AGRICOLE

COMMENT: En Promouvant la commercialisation directe ou les circuits courts de distribution, les foires et les marchés locaux, les coopératives de consommateurs et d'agriculteurs, puisqu'ils permettent le contact entre agriculteurs et consommateurs et rendent possible l'échange d'idées et de problèmes des uns et des autres, se faisant ainsi le meilleur lieu pour la récupération des produits agricoles locaux. Lors de la sensibilisation des différents publics, il est possible d'organiser des expositions (dépliants, campagnes explicatives...) sur l'importance de la biodiversité et de sa relation avec la diversité culturelle.

QUAND: à tout moment.

QUI: L'initiative peut être prise par n'importe quels groupe ou entité intéressés par la promotion de la culture locale. L'élaboration de projets par les groupes d'action locale serait très intéressante.

07. PROBLEME: FAVORISER L'AUTONOMIE DES AGRICULTEURS DANS LE CHOIX DES SEMENCES

COMMENT: En éliminant quelconque obligation d'achat de semences certifiées ou améliorées pour recevoir aides et subventions.

QUAND: à tout moment.

QUI: L'initiative doit être prise par les organisations agricoles, en sollicitant le soutien d'autres entités agricoles intéressées.

II. PROBLÈMES QUE EMPÊCHENT LE DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME D'AMÉLIORATION DES VARIÉTÉS LOCALES

08. PROBLEME: RECUPÉRATION DES CONNAISSANCES SUR LES SYSTÈMES PAYSANS D'AMÉLIORATION

COMMENT: Par la réalisation d'étude auprès des agriculteurs qui utilisent des variétés locales et réalisent une sélection traditionnelle ou utilisant leurs propres innovations.

QUAND: Le plus rapidement possible, ces systèmes risquent de disparaître rapidement.

QUI: groupes multidisciplinaires de recherche (Universités et autres centres publics). Il faudrait connaître les appels à projet européens disponibles.



09. PROBLEME: CHANGER LES CRITÈRES DE PRODUCTIVITÉ EXIGÉS POUR L'INSCRIPTION DES VARIÉTÉS DE CÉRÉALES ET AUTRES ESPÈCES DANS LA LISTE DES VARIÉTÉS COMMERCIALES PAR DES CRITÈRES ADAPTÉS AUX VARIÉTÉS LOCALES (PAR EXEMPLE LA TOLÉRENCE À LA FLORE ADVENTICE, MINIMUM D'HOMOZYGOTIE ET ADAPTATION LOCALE)

COMMENT: Par la création d'une commission spéciale pour l'inscription de variétés de conservation, dans les administrations compétentes pour l'inscription des variétés commerciales.

QUAND: Le plus rapidement possible, car la demande existe déjà surtout pour agriculture biologique.

QUI: L'initiative doit être prise par les organisations agricoles, en sollicitant le soutien d'autres organes représentatifs ayant compétence dans le développement de la directive 98/95.

10. PROBLEME: MISE EN PLACE DE SYSTÈMES PARTICIPATIFS D'AMÉLIORATION DES VARIÉTÉS LOCALES

COMMENT: Par l'échange d'expériences sur l'amélioration participative au niveau international.

QUAND: A tout moment.

QUI: Tous les groupes appartenant aux réseaux de semences européens.

11. PROBLEME: DEVELOPPEMENT D'EXPIÉRIENCES DE SÉLECTION DANS LES FERMES DES AGRICULTEURS

COMMENT: Par des processus d'expérimentation qui pourraient se baser sur les savoirs traditionnels en matière de sélection

QUAND: A tout moment.

QUI: Agriculteurs et groupes de recherche intégrés dans les réseaux de semences européens

12. PROBLEME: MANQUE DE COORDINATION ENTRE LES NECESSITES DES AGRICULTEURS QUI UTILISENT ET CONSERVENT DES VARIETES LOCALES ET LES CENTRES PUBLICS DE RECHERCHE

COMMENT: Par la réalisation d'activités qui impliquent le personnel de chercheurs et de gestion des centres.

QUAND: A tout moment.

QUI: Tous les groupes intégrés dans les réseaux de semences européens.

13. PROBLEME: MIEUX CONNAITRE LES NECESSITES SPECIFIQUES A L'AMELIORATION DES VARIETES LOCALES

COMMENT: Par la création d'une commission mixte de techniciens, sélectionneurs et agriculteurs experts.

QUAND: Celui-ci est un objectif à moyen terme



QUI: L'initiative doit être prise par les organisations agricoles, en sollicitant le soutien d'autres entités agricoles intéressées.

III. PROBLÈMES QUI AFFECTENT L'ACCÈS AUX RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

14. PROBLEME: FACILITER L'ÉCHANGE DE VARIÉTÉS ENTRE AGRICULTEURS

COMMENT: Par l'organisation de foires et de rencontres entre agriculteurs.

QUAND: A tout moment.

QUI: Tous les groupes des réseaux de semences européens, en impliquant d'autres organisation rurales locales.

15. PROBLEME: FACILITER L'ACCÈS AUX VARIÉTÉS COMMERCIALES QUI TERMINENT LEUR PÉRIODE DE PROTECTION

COMMENT: En établissant l'obligation de déposer des échantillons de ces variétés dans les banques de semences.

QUAND: A tout moment.

QUI: L'initiative doit être prise par les organisations agricoles, en sollicitant le soutien d'autres entités agricoles intéressées.

16. PROBLEME: FACILITER L'ACCÈS DES AGRICULTEURS AUX FONDS DES BANQUES DE SEMENCES

COMMENT: Étant donné qu'en théorie cet accès est déjà possible, il faudrait réaliser une étude pour déterminer les raisons réelles qui empêchent sa réalisation.

QUAND: A tout moment

QUI: Tout groupe appartenant aux réseaux de semences européens, en impliquant les agriculteurs locaux qui veulent expérimenter avec les semences.

17. PROBLEME: AMENAGEMENT DE LA NORME POUR LA COMMERCIALISATION D'ESPECES EN MELANGE ET DE MELANGES VARIETAUX

COMMENT: En établissant de façon réglementaire l'information qui doivent apparaître sur les emballages.

QUAND: A tout moment.

QUI: L'initiative doit être prise conjointement par les groupes des réseaux de semences européens, dirigés par les organisations agricoles et autres associations d'agriculteurs nationales.

18. PROBLEME: AMÉLIORER LA FORMATION DES AGRICULTEURS EN CE QUI CONCERNE LA MULTIPLICATION DE SEMENCES ET LA RÉALISATION DE PÉPINIÈRES

COMMENT: Par la réalisation de cours et journées monographiques.



QUAND: A tout moment.

QUI: L'initiative peut être prise par n'importe quel groupe du réseau de semences européen. Il n'est pas nécessaire d'organiser directement les journées de formation, le travail pouvant se limiter à la proposition des cours à l'administration publique locale ou régionale qui possèdent les compétence en matière de formation agricole, ou aux responsables des services de formation des organisations agricoles.

19. PROBLEME: FAVORISER LA CRÉATION DE PETITES ET MOYENNES UNITÉS DE PRODUCTION DE VARIÉTÉS LOCALES

COMMENT: En établissant les lignes d'aides et les changements dans la réglementation pour favoriser la création de microprojets, coopérative et petites entreprises pour la production et la commercialisation de semences de variétés locales, ainsi que des réseaux d'agriculteurs.

QUAND: A tout moment.

QUI: L'initiative peut être prise par n'importe quel groupe des réseaux de semences européen, spécialement par les associations d'agriculteurs au niveau local ou national. Il serait intéressant d'impliquer l'administration local et régionale pour le développement d'initiatives mixtes.

IV. PROBLÈMES QUI EMPÊCHENT L'UTILISATION DES SEMENCES BIOLOGIQUES PAR LES AGRICULTEURS

20. PROBLEME: LE REGLEMENT EUROPEEN SUR L'UTILISATION DES SEMENCES BIOLOGIQUES ((CE) N° 1452/2003) NE REFLETE PAS L'USAGE EGALITAIRE DES VARIETES LOCALES

COMMENT: En faisant en sorte que les variétés locales soient reconnues comme des variétés de culture. Dans l'actuel moratoire nuancé, il n'a pas été pris en compte, malgré les appels des différents réseaux de semences européens. Cependant il reste encore suffisamment de marge légales jusqu'à ce que soit promulguée la législation définitive sur les semences pour l'agriculture biologique. Son usage est mentionné uniquement comme une exception à l'usage des semences autorisées pour l'agriculture biologique.

CUANDO: C'est un objectif à moyen terme. Il faut mettre en place des actions de conscientisation publique et des actions revendicative devant la Commission et les autorités compétentes de chaque Etat membre. Il faut considérer la date de révision du règlement (Juillet 2006)

QUI: Il devrait y avoir d'abord un accord entre les agents de conservation et les agriculteurs. Les organisations agricoles devraient assumer un rôle central, pour leur capacité d'interlocution avec l'administration et la Commission, mais la campagne publique devrait être menée par un plus grand nombre d'organisations (Réseaux de semences européens, GRAIN, Vía Campesina....).

21. PROBLEME: IL N'Y A AUCUN SUIVI DES RÉPERCUSSIONS SUR LA BIODIVERSITÉ AGRICOLE DE L'APPLICATION DU NOUVEAU SYSTÈME MORATOIRE SUR LA SEMENCE BIOLOGIQUE

COMMENT: Réalisation d'une étude sur l'érosion de l'agro-biodiversité (système de culture et marchés locaux) suivant l'application du nouveau système moratoire sur la semence biologique dans l'Union Européenne.



CUANDO: Avant sa prochaine révision en juillet 2006

QUI: les autorités responsables de l'application du règlement et de la gestion de la base de données doivent réaliser cette étude. Comme il n'est pas possible de prévoir si elles l'assumeront ou non, l'étude pourrait être contemplée comme une mesure pour l'élaboration du prochain plan stratégique européen pour l'agriculture biologique

22. PROBLEME: INSCRIPTION DES VARIÉTÉS LOCALES OU PAYSANNES DANS LES BASES DE DONNEES DE SEMENCES BIOLOGIQUES

COMMENT: Etant donnée le manque de clarté du moratoire sur ce point, nous devrions solliciter l'inscription de quelques-unes pour voir la réponse que donnent les gestionnaires des bases de données et la Commission. A ce jour, cette possibilité existe uniquement pour les entreprises productrices de semences.

QUAND: A Court terme, avant la révision du Règlement en juillet 2006

QUI: N'importe quel groupe ou entité intéressés à participer à cette action. Il est évidemment nécessaire qu'ils possèdent le matériel nécessaire (semences des variétés et leur caractérisation).

23. PROBLEME: SORTIR DES ARMOIRES CES VARIETES INTERESSANTES POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE QUI REPOSENT OUBLIEES DANS LES BANQUES DE SEMENCES

COMMENT: Cette mesure requière plusieurs étapes. La première consiste à identifier, caractériser et évaluer les variétés et la deuxième, sa réhabilitation publique, c'est à dire inscription et mise en culture. Les phases d'identification et d'évaluation peuvent être financées par des projets inclus dans les programmes de conservation des ressources phytogénétiques de la Commission, l'étape de mise en culture et d'inscription nécessite probablement de fonds additionnels (développement rural ou autre).

QUAND: A tout moment. Cela dépend des appels à projet annuels pour la conservation des ressources phytogénétiques

QUI: Ceci requière une action coordonnée entre les entités locales intéressées par la gestion de la diversité agricole et les banques de semences. Pour l'accès aux fonds du programme de conservation des ressources phytogénétiques, une équipe qualifiée est exigée.

24. PROBLEME: CONTROL ET CERTIFICATION DES SEMENCES PRODUITE PAR L'AGRICULTEUR DANS SON EXPLOITATION

COMMENT: Développement de protocoles et norme techniques nécessaire pur procéder à la certification biologique de la semence produite par l'agriculteur dans sa ferme.

QUAND: A tout moment.

QUI: L'initiative doit être prise conjointement par tous les groupes intéressés par la promotion de l'agriculture biologique, encadrés par les organisations agricoles et autres associations d'agriculteurs locales, nationales ou européennes.

25. PROBLEME: CONTROL ET ÉCHANGE DES SEMENCES ÉCHANGÉES ENTRE AGRICULTEURS

COMMENT: En développant des protocoles et normes techniques nécessaire pour procéder à la certification des semences échangée entre agriculteurs biologiques.



QUAND: A tout moment.

QUI: L'initiative doit être prise conjointement par tous les groupes intéressés par la promotion de l'agriculture biologique, encadrés par les organisations agricoles et autres associations d'agriculteurs, locales, nationales ou européennes.

26. PROBLEME: AMÉLIORATION DE L'ACCÈS DES AGRICULTEURS À L'INFORMATION SUR L'OFFRE EN SEMENCES BIOLOGIQUES

COMMENT: Par l'établissement d'une bourse virtuelle aux semences biologiques.

QUAND: A tout moment.

QUI: L'initiative peut être prise par n'importe quel groupe intéressé à promouvoir l'utilisation de la semence biologique.

27. PROBLEME: OUVRIR LE DEBAT SUR LA SEMENCE BIOLOGIQUE A L'ENSEMBLE DU SECTEUR

COMMENT: Par l'organisation d'activités informatives et l'élaboration de matériel explicatif, pour les agriculteurs comme pour les consommateurs.

QUAND: Objectif à court terme. Date limite: Révision du moratoire en juillet 2006

QUI: L'initiative peut être prise par n'importe quel groupe intéressé à promouvoir l'utilisation de la semence biologique.

28. PROBLEME: AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DE LA DEMANDE EN SEMENCES BIOLOGIQUES

COMMENT: Par la réalisation d'étude au niveau local ou régional, général, par espèce ou groupe d'espèces.

QUAND: Le plus rapidement possible. Il s'agit d'une mesure auxiliaire importante pour évaluer la viabilité d'autres initiatives pour la production de semences.

QUI: L'initiative peut être prise par n'importe quel groupe intéressé à promouvoir l'utilisation de la semence biologique.

29. PROBLEME: ELABORATION D'UNE RÉGLEMENTATION TECHNIQUE ADEQUATE POUR LA SEMENCE BIOLOGIQUE

COMMENT: Par la création d'une commission de techniciens et d'agriculteurs experts. L'étiquetage de la semence doit contenir une plus grande d'information, utile pour les agriculteurs comme l'homogénéité génétique, semences hybrides ou non, ainsi que d'autres descripteurs du matériel. Les degrés d'impureté, semences "malades" ainsi que d'autres conditions de caractère technique qui sont actuellement exigés ne sont pas adaptés à la semence biologique. La directive 98/95 comme les règlements techniques permettent d'ouvrir des critères plus adaptés à ce type de production.

QUAND: Objectif à moyen terme. Date limite indicative juillet 2006.

QUI: L'initiative doit être prise par les organisations agricoles, appuyées par d'autres entités agricoles intéressées.



30. PROBLEME: ADAPTATION DE LA LEGISLATION QUI REGULE L'OBTENTION DU TITRE DE MULTIPLICATEUR AUX NECESSITES SPECIFIQUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

COMMENT: Par la création d'une commission de techniciens, sélectionneurs et agriculteurs experts.

QUAND: Objectif à moyen terme. Date limite indicative juillet 2006.

QUI: L'initiative doit être prise par les organisations agricoles, appuyées par d'autres entités agricoles intéressées.

31. PROBLEME: FACILITER L'ACCES DES MARAICHERS AUX PLANTULES BIOLOGIQUES

COMMENT: Mettre en place des lignes d'aide et de changement dans la réglementation pour promouvoir les expériences d'approvisionnements collectifs en plantules.

QUAND: A tout moment.

QUI: L'initiative doit être prise conjointement par tous les groupes intéressés par la promotion de l'agriculture biologique, spécialement par les associations d'agriculteurs, locales ou nationales. Il serait intéressant d'impliquer l'administration locale et régionale pour le développement d'initiatives mixtes.

32. PROBLEME: VARIETES OBTENUES PAR DES TECHNIQUES DIFFICILEMENT COMPATIBLES AVEC LA NORME SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

COMMENT: Par la mise en place d'une commission spéciale qui évalue les méthodes d'amélioration et décide de leur compatibilité avec la production biologique.

QUAND: A tout moment.

QUI: L'initiative doit être prise par les groupes de consommateurs, avec l'appui des organisations agricoles et autres groupes représentatifs du secteur de la production.

V. PROBLÈMES EN RELATION AVEC L'APPROPRIATION DE L'INFORMATION ET LES SYSTÈMES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

33. PROBLEME: EVITER L'APPROPRIATION PAR DES PARTICULIERS DU PATRIMOINE PUBLIC DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

COMMENT: Par l'identification, en incluant l'usage de marqueurs moléculaires, et par inscription des variétés d'origine locale stockées dans les banques de semences publiques. Ce sera nécessaire pour commencer une campagne de pression collective qui implique « conservateurs », agriculteurs et consommateurs.

QUAND: A tout moment

QUI: L'initiative doit être prise par l'administration centrale, qui possède les compétences sur la propriété intellectuelle des semences et la gestion de la banque de ressources génétiques.



L'initiative correspondant aux groupes de conservateurs en général, et plus particulièrement les plus sensibiliser aux problèmes de brevets sur les êtres vivants.

34. PROBLEME: EVITER L'APPROPRIATION PRIVÉE DU MATÉRIEL VÉGÉTAL LOCAL

COMMENT: Cette mesure est complémentaire de la précédente, il s'agit d'exiger l'information de l'origine du matériel végétal utilisé avant de concéder un brevet (ou autre forme de propriété intellectuelle) sur une variété pour sa mise en culture.

QUAND: A tout moment

QUI: Avant tout il doit y avoir un accord de principe entre les agents collectionneurs et les agriculteurs. Les organisations agricoles doivent avoir un rôle central de part leur capacité d'interlocution avec l'administration, mais la campagne publique doit être assumée par un plus grand nombre d'organisation.

35. PROBLEME: ETABLIR LE PAIEMENT DE DROITS POUR LA COMMERCIALISATION DE SEMENCES SELECTIONNEES A PARTIR DE MATERIEL VEGETAL D'ORIGINE LOCALE

COMMENT: Cette mesure nécessite une justification préalable par la réalisation d'une étude sur les bénéfices de l'industrie des semences sur la base de l'utilisation gratuite du matériel végétal local. A partir de cette étude, il pourrait être proposé une redevance pour la commercialisation des semences des variétés protégées.

QUAND: A tout moment

QUI: Avant tout il doit y avoir un accord de principe entre les agents collectionneurs et les agriculteurs. Les organisations agricoles doivent avoir un rôle central de part leur capacité d'interlocution avec l'administration, mais la campagne publique doit être assumée par un plus grand nombre d'organisation.

36. PROBLEME: EVITER LA BIO PIRATERIE ET LE TRAFIC ILLICITE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES AU NIVEAU GLOBAL

COMMENT: Cette mesure se base sur la transposition de chaque pays membre, du Traité International sur les Ressources phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture, et la publication des dispositions nécessaires pour son développement effectif.

QUAND: A tout moment.

QUI: L'initiative doit être prise par l'administration centrale, qui possède les compétences en matière de propriété intellectuelle sur les semences. L'initiative pour la campagne correspond aux groupes de conservateurs en général, et plus particulièrement les plus sensibiliser aux problèmes de brevets sur les êtres vivants.

37. PROBLEME: RÉTABLIR LE DROIT DES AGRICULTEURS DE MULTIPLIER LA SEMENCES SUR LEUR FERME POUR TOUTES LES ESPÈCES

COMMENT: En abrogeant les mesures établies dans les dernières versions de la loi de protection des obtentions végétales.

QUAND: A tout moment.

QUI: L'initiative doit être prise par les organisations agricoles, en sollicitant l'appui d'autres entités agricoles intéressées.



38. PROBLEME: EVITER L'USAGE DES BREVETS SUR LA VIE EN AGRICULTURE

COMMENT: En établissant son interdiction dans un futur Règlement communautaire sur la semence biologique comme première action.

QUAND: A tout moment.

QUI: Une campagne au niveau communautaire serait nécessaire. Les protagonistes de cette initiative devraient être les groupes de conservateurs, spécialement ceux qui ont déjà une expérience en matière de brevets sur le vivant et les OGM.

39. PROBLEME: ASSURER LA REPRÉSENTATION SOCIALE DANS LES FORUM DE DÉCISION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ SUR RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LES ETRES VIVANTS

COMMENT: En établissant la nécessité de compter sur les représentants de collectifs sociaux à l'intérieur des commissions de décision sur l'attribution des brevets sur le vivant et l'obtention de protection variétale.

QUAND: A tout moment.

QUI: Une campagne au niveau communautaire serait nécessaire. Les protagonistes de cette initiative devraient être les groupes de conservateurs, spécialement ceux qui ont déjà une expérience en matière de brevets sur le vivant et les OGM.

VI. PROBLEMES EN RELATION AVEC LES CONSÉQUENCE DES TRANSGÉNIQUES SUR LA BIODIVERSITÉ

40. PROBLEME: CONTAMINATION TRANSGÉNIQUE

COMMENT: Actions sur les décrets de coexistence approuvés ou en phase de développement dans les différents Etats membres, à l'aide de journées de diffusion vers la société civile, communiqués...

QUAND: A tout moment.

QUI: L'initiative doit être prise par les groupes de consommateurs et écologistes, avec l'appui des organisations agricoles et autres groupes représentatifs du secteurs de la production de l'agriculture biologique.

41. PROBLEME: IMPLICATION DES CONSOMMATEURS DANS LE DÉBAT SUR LES OGM

COMMENT: Grâce à des journées de diffusion.

QUAND: A tout moment

QUI: L'initiative doit être prise par les groupes de consommateurs, avec le soutien des organisations agricoles et autres groupes représentatifs du secteur productif de l'agriculture biologique.

42. PROBLEME: EVITER L'AUTORISATION DE LA TECHNOLOGIE TERMINATOR DANS L'UNION EUROPÉENNE



COMMENT: Action de pression auprès des autorités régionales et nationales. Informer les agriculteurs des conséquences.

QUAND: A tout moment.

QUI: Avant tout il doit y avoir un accord de principe entre les agents collectionneurs et les agriculteurs. Les organisations agricoles doivent avoir un rôle central de part leur capacité d'interlocution avec l'administration, mais la campagne publique doit être assumée par un plus grand nombre d'organisation.